

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Saint-Julien-lès-Gorze

Echelle : 1:2000

| Edition du document | Date de référence | Procédure en cours |
|---------------------|--|--------------------|
| 06/03/2025 | Prescription de la procédure DCC 28 mai 2019 | |
| | Projet arrêté du PLU DCC 06 mars 2025 | |

Mac & Moselle
PLU
Communauté de communes de Mad & Moselle
242 rue Henri Pouillet
54240 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AQUARIS

AGENCE D'URBANISME
D'ACCOLADES DE MOSSELLE

- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Élement petit patrimoine
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Arbres remarquables
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-19, R15-41 3°) : Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19 et L19-23, R15-41 3° et R15-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Murages, vignobles, remparts ou bornes frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (L15-38, R15-48 1°) : Chemins
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Trame bleue
 - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23, R15-43 5°) : Trame des zones humides
 - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Trame thermophile
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Trame prairiale
 - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Trame forestière
 - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Périmètre comprenant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L15-6, L15-7, R15-6 à R15-8-1)
- Informations surfaciques**
- Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'ailes et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'ailes et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

